

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an deux mil vingt quatre, le sept novembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de FOLSCHVILLER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier ZIMNY.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, Mme Mounia KEHILI, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, Mme Martine ILLY, M. Sahin AKIN, Mme Séverine WALQUAN, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Julie LEMMEL, Mme Delphine DOLVECK, M. Xavier ENGEL, Mme Myriam LUKOWSKI, Mme Fatiha BAAZI.

Étaient absents excusés : M. Moussa BOUHALLOUFA, M. Philippe KOEHLER, Mme Giovanna BOYON, M. Bernard BALLE, Mme Olivera SUBOSIC.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Moussa BOUHALLOUFA en faveur de Mme Mounia KEHILI, M. Philippe KOEHLER en faveur de Mme Myriam LUKOWSKI, Mme Giovanna BOYON en faveur de M. Xavier ENGEL, Mme Olivera SUBOSIC en faveur de M. Didier ZIMNY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 22

Secrétaire : Mme Myriam LUKOWSKI.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-074 : Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2024.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
23 POUR
3 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-075 : Demandes de subvention pour le remplacement de l'éclairage du gymnase

André APPEL

Rapporteur : M. BESCH

Les dépenses électriques du Centre Marcel Martin représentent une charge annuelle de 30 421 € ce qui représente 56% du total des factures d'électricité pour les bâtiments communaux. Or, une grande partie de ces dépenses est imputable à l'éclairage du gymnase André APPEL. En effet, cet équipement est fortement utilisé par le collège et par les associations de Folschviller qui font un usage immodéré des projecteurs du gymnase.

C'est pourquoi, il apparaît opportun d'investir dans le remplacement des sources lumineuses actuelles par un éclairage LED beaucoup moins énergivores tout en réalisant une modification du tableau des commandes afin de supprimer les mauvaises habitudes prises par certains utilisateurs du gymnase.

A cet effet, nous avons sollicité un devis auprès de la société INEO pour la mise en place d'un éclairage LED, le coût de ces travaux est estimé à 66 370 € H.T. pour une installation offrant la possibilité de réaliser des jeux de lumière avec en option l'éclairage des tribunes pour 3 610,00 € H.T. soit une dépense totale de 69 980 € H.T.

Par conséquent, il est proposé de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de différents partenaires et d'adopter le plan de financement ci-dessous :

- Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 27 992,00 € (40%)
- Région Grand Est : 17 495,00 € (25%)

- Agence nationale du sport :	10 497,00 € (15%)
- Commune de Folschviller :	13 996,00 € (20%)

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-076 : Demandes de subvention pour le remplacement du sol du gymnase

MUSSET

Rapporteur : M.COLANTONIO

L'augmentation du nombre licenciés dans les différentes associations sportives de notre commune ces dernières années a conduit à une hausse de la fréquentation du gymnase Musset qui jusqu'à présent était principalement utilisé pour des activités sportives de loisirs.

En effet, depuis près de deux ans, il est très régulièrement utilisé pour les entraînements des joueurs du club de handball et de football. Or l'état du revêtement du sol du gymnase pose des problèmes de sécurité puisqu'à certains endroits des bourrelets se sont formés et plusieurs joueurs se sont blessés lors de séance d'échauffement. Cette situation pourrait à terme poser des problèmes de responsabilité pour la commune qui pourrait être mise en défaut en cas d'accident grave.

C'est pourquoi, il paraît important de remplacer le sol du gymnase. A cet effet, un devis a été sollicité auprès de la société AC Résines pour la réalisation d'un sol en résine dont le coût est estimé à 93 184,60 € H.T.

Par conséquent, il est proposé de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de différents partenaires et d'adopter le plan de financement ci-dessous.

- Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :	37 273,60 € (40%)
- Région Grand Est :	23 296,15 € (25%)
- Agence nationale du sport :	13 977,69 € (15%)
- Commune de Folschviller :	18 636,92 € (20%)

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-077 : Demande de subvention exceptionnelle - Club de gymnastique

Rapporteur : Mme KEHILI

Les responsables de l'association de gymnastique de Folschviller nous ont fait part de leur souhait d'acquérir un praticable et une piste d'acrobatie, pour un montant de **62 674,66 € T.T.C.** et sollicitent à cet effet le concours financier de la commune à hauteur de 11 %.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal de répondre favorablement à cette demande et d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de **6 563,26 €** au Club de gymnastique.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-078 : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) - 2024

Rapporteur : Mme WALQUAN

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) est géré par le Conseil Départemental. Ce dispositif de dernier recours est destiné aux jeunes adultes en grandes difficultés sociales, âgés de 18 à 25 ans. Il soutient leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires notamment dans le domaine du transport, de l'alimentation, de l'hygiène, de la vêtue ou encore pour des frais liés à la recherche d'emploi.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le département de la Moselle pour soutenir le FDAJ et à prévoir une participation de 0,15 € / habitant.

Compte tenu de la population légale à compter du 1er janvier 2023, qui est de 4 027 habitants, le montant de la participation est de **604,05 €**.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-079 : Concours des illuminations et décorations de Noël - Convention avec la CDC Habitat

Rapporteur : Mme LATTA

La municipalité prévoit d'organiser cette année un concours des illuminations et des décorations de Noël, en partenariat avec la société CDC Habitat, afin de récompenser les actions menées par les habitants.

A cet effet un règlement a été rédigé et a limité à trois le nombre de catégories, à savoir :

- 1ère catégorie : « Maison »
- 2ème catégorie : « Collectifs de CDC Habitat »
- 3ème catégorie : « Commerces »

Pour ce concours, la commune prévoit d'offrir des coffrets de boules de Noël en verre soufflé pour un montant global de **630 €** répartis comme suit :

- un coffret d'une valeur de 70 € maximum pour les trois premiers lauréats de chaque catégorie

Le conseil municipal est invité à fixer le montant de l'enveloppe globale pour le concours à **630 €**, qui sera réparti entre les gagnants comme détaillé ci-dessus et à autoriser le maire à signer une convention avec la société CDC Habitat pour l'organisation du concours. Il s'agit d'une convention à tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-080 : Programme de travaux d'exploitation ONF - Etat de prévision des coupes 2025

Rapporteur : Mme LUKOWSKI

Le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes 2025 proposé par le gestionnaire est le suivant :

- Bois d'œuvre et d'industrie : 225 m3
- Bois de chauffage : 190 m3

Le conseil municipal est appelé à approuver ce programme avec une recette nette prévisionnelle de 17 634 €.

Le conseil municipal est également appelé à accepter les devis des travaux d'exploitation et de débardage en Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) dans diverses parcelles pour un montant total de 2 848,89 € H.T.

Ce devis comprend également à titre informatif les prestations encadrées suivantes : abattage, débardage et façonnage de grumes de bois d'œuvre et de bois d'industrie dans les parcelles 15, 16 et 30 pour un montant estimatif de 6 668,15 € H.T à prévoir au budget 2025. Il s'agit d'un devis estimatif, la facture sera établie sur la base des travaux réalisés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme d'exploitation 2025 comme ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-081 : Modification du règlement des menus produits forestiers - Tarifs
Rapporteur : M.STAUB

Comme suite à la délibération du 14 juin 2024, il convient de réviser le prix de vente du stère de bois aux particuliers afin d'y inclure la TVA de 10%. En conséquence, le prix du stère passe de 12 € à 13,50 € T.T.C. à compter de l'année 2025.

Le conseil municipal est invité à approuver le nouveau règlement d'attribution des lots des menus produits forestiers de la commune, qui fixe le prix du stère de bois (pour un rondin au-delà de 7 cm) et quartiers à 13,50 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-082 : Retrait de la commune du SI2E
Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-19 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de : Folschviller, Valmont, Macheren, Altrippe, Altviller, Baronville, Berig-Vintrange, Bistroff, Boustroff, Brulange, Destry, Diffembach-Les-Hellimer, Eincheville, Erstroff, Fremestroff, Freybose, Grening, Grostenquin, Guessling-Hemering, Harprich, Hellimer, Lachambre, Landroff, Lelling, Leyviller, Lixing-Les-Saint-Avold, Maxstadt, Morhange, Petit-Tenquin, Racrange, Suisse, Vahl-Ebersing, Vallerange, Viller sollicitant leur retrait du syndicat intercommunal pour l'énergie et l'environnement de Folschviller pour la compétence concession de réseau,

Vu la délibération du comité syndical en date du 09 septembre 2024,

Le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable à la demande de retrait des communes citée ci-dessus, du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement de Folschviller pour la compétence concession de réseaux à compter du 31 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-083 : Cession de terrains - Rue Gustave Charpentier et Square d'Anjou
Rapporteur : M.GULDNER

Par une délibération en date du 27 juin 2024, le conseil municipal avait, après avis des domaines et sur la base de l'offre d'achat de la SCI IMMOLIFE, autorisé la vente :

- Des parcelles n° 343/227 et 344/228 section 19 d'une contenance respective de 36 ares et 91 centiares et 13 ares et 82 centiares, situées à l'intersection de la Rue Gustave Charpentier et Avenue Robert Schuman au prix de 200 000,00 €,
- De la parcelle n°214 section 9 d'une contenance de 29 ares et 68 centiares située entre la Rue de Bourgogne et la Rue d'Alsace au prix de 190 000,00 €.

Or le gérant de la SCI IMMOLIFE nous a fait savoir qu'il souhaitait pouvoir bénéficier d'un aménagement pour le paiement du prix de vente de la parcelle n°214 section 9, à savoir :

- Un acompte de 10 % (19 000 €) non remboursable au moment de la signature de l'acte de vente,
- Le solde (171 000 €) le jour de la délivrance de l'arrêté municipal valant permis de construire.

Je vous propose donc de répondre favorablement à cette demande et de modifier la délibération prise lors du conseil 27 juin 2024 en autorisant la vente de la parcelle n°214 section 9 d'une contenance de 29 ares et 68 centiares située entre la Rue de Bourgogne et la Rue d'Alsace au prix de 190 000,00 € à la société IMMOLIFE ou toutes personnes physiques ou morales substituées aux conditions financières suivantes :

- Un acompte de 10 % (19 000 €) non remboursable au moment de la signature de l'acte de vente,
- Le solde (171 000 €) le jour de la délivrance de l'arrêté municipal valant permis de construire.

Les conditions de vente des parcelles n° 343/227 et 344/228 restent identiques, à savoir le prix de vente fixé à 200 000,00 € et un paiement comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-084 : Restriction au droit de disposer et droit à la résolution - 6 impasse Maurice Ravel

Rapporteur : M.GAUDEL

Le conseil municipal a instauré un droit à la résolution et une restriction au droit de disposer (23/10/1968) au profit de la commune, sur un immeuble sis 6 impasse Maurice Ravel- 57730 FOLSCHVILLER.

L'étude des Maîtres LANG et WOHLIDKA-MEGLLEN de Saint-Avold est chargée de la succession de ce bien et sollicite la radiation de cette inscription.

Par conséquent, le conseil municipal est amené à :

- Approuver la radiation au Livre Foncier de Folschviller du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer au profit de la commune de Folschviller
- Autoriser Monsieur le Maire pour intervenir à l'acte authentique à l'effet de consentir à cette radiation

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-085 : Vente de matériels divers

Rapporteur : Mme MATHIEU

Suite à la rénovation de l'Hôtel de Ville, du nouveau mobilier a été acheté afin d'uniformiser et de moderniser les bureaux.

Ainsi, le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à céder l'ancien matériel, et à négocier le prix de vente avec les acheteurs, en tenant compte de la valeur inscrite à l'inventaire (valeur d'achat) et de la vétusté.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-086 : Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) - 1er janvier 2025

Rapporteur : M.COLANTONIO

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU le Code général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
VU le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
VU l'avis du comité social territorial date du 11 octobre 2024,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et d'en déterminer les critères d'attribution.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement comprend 2 parts :

- une part fixe,
- une part variable versée selon l'engagement et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois de la filière police municipale suivants :

- ***Chefs de service de police municipale***
- ***Agents de police municipale***
- ***Gardes champêtres***

II. La part fixe

Le montant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 32 %
- Cadre d'emplois des agents de police municipale : 30 %
- Cadre d'emplois des gardes champêtres : 30 %

(Il s'agit de taux plafond qui peuvent être minorés le cas échéant)

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III. La part variable

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : **1 400 €**
- Cadre d'emplois des agents de police municipale : **900 €**
- Cadre d'emplois des gardes champêtres : **700 €**

La part variable tient compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Elle sera déterminée en tenant compte des critères définis par l'organe délibérant qui ont été soumis au comité technique du 3 décembre 2015 et notamment :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise

La part variable est versée annuellement avec la paye du mois de décembre.

IV. Cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

V. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Les montants de base de la part fixe et de la part variable sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant de la part fixe peut faire l'objet d'un réexamen éventuellement tous les ans :

* à la hausse

- en cas de changement de fonction ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi suite à promotion ou réussite d'un concours si dans le même temps les fonctions changent,
- si les fonctions, l'expertise, l'engagement de l'agent sont confirmés ou ont donné satisfaction,

* à la baisse si les fonctions, l'expertise, l'engagement de l'agent ne sont pas confirmés ou n'ont pas donné satisfaction.

Le maire fixera librement par arrêté le montant de la part fixe dans la limite des maximums prévue ci-dessus.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est maintenue pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, congés enfants malades.

Pendant les congés de maladie ordinaire, l'indemnité (ISFE) suit le sort du traitement (3 premiers mois conservés intégralement, 9 mois suivants réduites de moitié) en tenant compte de l'année glissante, de même que pendant un congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

Il est également précisé que lorsqu'un agent est placé en temps partiel thérapeutique il perçoit ses primes et indemnités au prorata de la durée effective de service.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le versement des primes et indemnités est donc suspendu pendant les congés de longue maladie et longue durée.

En cas d'absence pour maladie, accident de service ou maladie professionnelle de plus de 20 jours sur une année calendaire allant du 1^{er} décembre de l'année N – 1 au 30 novembre de l'année N, la part variable de l'ISFE ne sera pas versée. De plus, elle n'est versée que s'il y a eu évaluation de l'agent dans la période.

L'ISFE n'est pas versé en cas de grève.

Il est prévu pour les agents partant en retraite ou demandant une mutation en cours d'année que la part variable soit versée en même temps que le dernier salaire versé à l'agent. Son versement sera proratisé en fonction du nombre de mois travaillés pendant l'année de départ en retraite ou mutation toujours en suivant les critères définis pour les entretiens professionnels et que l'agent ne soit pas en accident de service, maladie professionnelle, mise en disponibilité d'office, maladie afin de permettre aux supérieurs hiérarchiques de faire l'évaluation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement part fixe et part variable selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (délibération du 14/04/2022 et 30/04/2015 concernant l'IAT, 01/09/2011, 14/04/2005, 29/01/2004 et 11/04/2002 concernant l'indemnité spéciale police).
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-087 : Adhésion au service de vérification des dossiers retraite du centre de gestion de la Moselle
Rapporteur : Mme ILLY

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Folschviller et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



- **DÉCIDE**, d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 15 novembre 2024.

Signature du Maire, M. Didier ZIMNY



Signature du secrétaire, Mme Myriam LUKOWSKI.

